

## MAE territorialisées :

Demande de financement de mesures  
agro-environnementales territorialisées  
pour le site NATURA 2000

FR 4100156

« Marais de Chaumont devant Damvillers »

Année 2009-2014

### Opérateur responsable du projet :

**NOM : Chambre d'agriculture de la Meuse**

**Adresse : Les Roises - Savonnières Devant Bar - BP 10 229 -  
55005 BAR LE DUC cédex**

## **Introduction**

### **PARTIE 1: Diagnostic initial**

#### ***1. Contexte environnemental***

- 1.1 Descriptif du site
- 1.2 Intérêt de la zone
- 1.3 Historique

#### ***2. Contexte socio-économique***

- 2.1 Les prairies
  - a) Les types de conduite
  - b) Les dates de fauche
  - c) La fertilisation minérale
  - d) La fertilisation organique
  - e) La pression de pâturage
- 2.2 Les cultures

### **PARTIE 2 : Enjeux et objectifs**

#### ***1. Objectifs du DOCOB***

#### ***2. Mesures agricoles***

### **PARTIE 3 : Moyens permettant d'atteindre les mesures du DOCOB**

#### ***1. Les mesures agro-environnementale***

- 3.1 Possibilité d'engagement des agriculteurs
- 3.2 Définition et cahier des charges des MAE

#### ***2. Prévisions d'engagement et chiffrage financier***

### **PARTIE 4 : Animation et suivi des mesures**

#### ***1. Animation***

#### ***2. Suivi***

## **ANNEXES**

- A1 : liste des exploitations agricoles du secteur Natura 2000
- A2 : carte des couverts MAE
- A3 : cahier des charges des MAE

# Introduction

Après les efforts produits ces derniers mois pour disposer d'un réseau Natura 2000 cohérent au regard des enjeux de sauvegarde de la biodiversité sur le territoire français, le MEDD souhaite réaffirmer toute l'importance de la politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000. Le maintien ou la restauration d'une gestion adaptée des sites est en effet, au-delà du respect des engagements communautaires, un enjeu important pour le développement durable de ces territoires ruraux remarquables. Ainsi, dans le cadre du nouveau règlement développement rural pour la programmation 2007-2013, le nouveau dispositif des MAE, que les Etats membres doivent obligatoirement mettre en œuvre dans le cadre de leurs programmes de développement rural, a été arrêté, après plusieurs mois de concertation.

Les mesures agro-environnementales visent à encourager les pratiques qui servent des objectifs environnementaux, et sont contractualisées sur une période de 5 ans par les exploitants. Les paiements octroyés aux agriculteurs compensent les surcoûts, ou les manques à gagner, liés aux changements de pratiques. Ces mesures se substituent aux Contrats d'Agriculture Durables (CAD). Dans ce contexte, le programme de développement rural de l'hexagone prévoit la mise en place de mesures déconcentrées et zonées, dites MAE territorialisées. Ces mesures sont notamment ciblées sur des territoires prioritaires au titre de Natura 2000.

Les conditions d'accès aux MAE sont les suivantes :

- respect des exigences de la conditionnalité,
- respect des exigences de la PHAE à la parcelle (fertilisation organique et minérale limitée à 125/90/160, fertilisation minérale limitée à 60/60/60),
- enregistrement des apports de fertilisant (azote organique, minéral, phosphore organique),
- prise en compte des procès verbaux dressés au titre de la directive nitrate,
- bilan global de fertilisation azoté en zone vulnérable,
- enregistrement des pratiques phytosanitaires,
- participation aux collectes des EVPP (emballage vide de produit phytosanitaire et PPNU (produit phytosanitaire non utilisé),
- contrôles périodiques du pulvérisateur,
- respect des ZNT (zones non traitées) et achat de produits phytos auprès de distributeurs agréés.

Ces MAE sont construites au plan local, à l'échelle du territoire, par assemblage d'engagements unitaires. **La combinaison d'engagements unitaires pour construire une MAE territorialisée doit répondre à la recherche du meilleur compromis possible entre efficacité environnementale, efficience par rapport au coût de la mesure et acceptabilité pour les exploitants.**

## **Demande formulée par la Chambre d'agriculture de la Meuse :**

Le Document d'Objectif (DOCOB) du site « Marais de Chaumont devant Damvillers » (site FR 4100156) est en cours de réalisation par le Conservatoire des Sites Lorrains, depuis 2007.

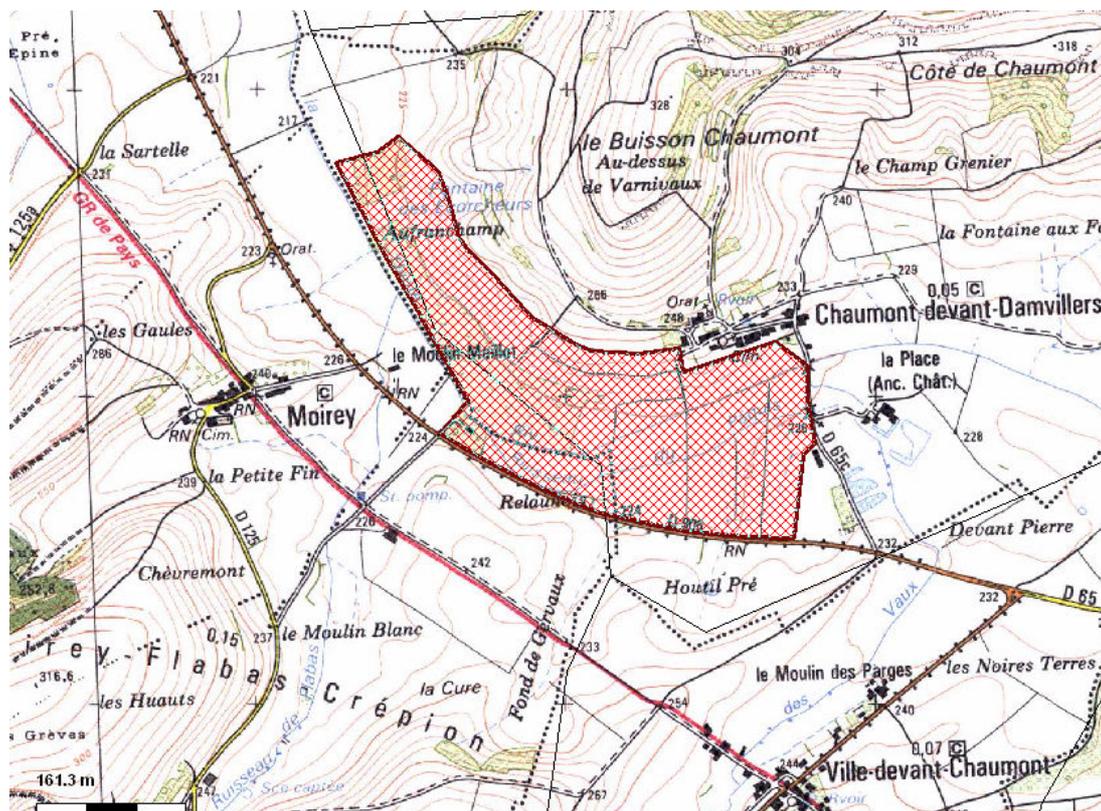
Dans le cadre de l'animation du DOCOB de ce site, des agriculteurs souhaitent mettre en œuvre les mesures de gestion proposées dans le Document d'Objectif, et s'engagent de ce fait dans le dispositif MAE territorialisées.

Ainsi, une demande est formulée auprès de la DRAF, par le biais de ce rapport, de contractualisation de MAE territorialisées pour les années 2009 à 2014.

## Périmètre proposé :

Localisé intégralement dans le département de la Meuse, le site Natura 2000 du Marais recouvre une surface de 79 hectares et s'étend sur 2 communes : Chaumont devant Damvillers et Moirey-Flabas-Crépion. (Voir carte ci-dessous)

Le site se situe au Nord-Est de Verdun.



Périmètre du site Natura 2000 du Marais de Chaumont devant Damvillers

**PARTIE 1**  
**Diagnostic initial**

# 1- Contexte environnemental

## 1.1. Descriptif du site

L'inventaire du patrimoine naturel français fondé sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a conduit à proposer à la commission européenne le site « Marais de Chaumont devant Damvillers » comme site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ». Ce site est donc désigné en SIC (Site d'Importance Communautaire) depuis juin 2005.

La tourbière alcaline de Chaumont devant Damvillers figure parmi les six tourbières alcalines de Lorraine d'intérêt national à européen.

La présence de l'habitat de tourbière basse alcaline à *Carex Davalliana* en situation quasi exclusive pour la Lorraine et ce sur plusieurs hectares, justifie cette qualification.

Le site est situé dans la dépression de la Woëvre au pied des côtes de Meuse. Il est constitué par une zone humide située à proximité du village de Chaumont devant Damvillers et dominée par la butte témoin du Buisson de Chaumont.

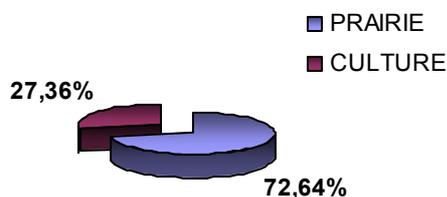
Ce milieu particulier offre une richesse floristique et faunistique importante à préserver.

La zone agricole représente 80 % de la surface soit 63 Ha 36 exploités répartis :

- ❑ 46 Ha 02 prairies
- ❑ 17 Ha 34 terres labourables

La figure ci-dessous représente l'occupation du territoire autour du marais

**Pourcentage de l'occupation du sol agricole**



Voir annexe 2 la cartographie de l'occupation du sol.

## 1.2. Intérêt de la zone

*Milieu sensible et rare, ce site accueille un bon nombre d'espèces d'intérêts communautaires et nationaux.*

Le site est composé de 2 types d'habitats protégés :

Tourbières basses alcalines : zone humide qui repose sur un substrat organique, elle abrite une multitude d'espèces animales et végétales rares et menacées. Le bas marais alcalin forme souvent des complexes de végétation associant diverses communautés végétales organisées en mosaïque ou en ceintures concentriques, selon différents gradients à la fois d'humidité, de pH, de trophie et selon le stade dynamique de la végétation. Cet habitat compte aujourd'hui parmi les plus menacés de notre territoire. Il a déjà connu une très forte régression en raison du développement d'un certain nombre d'activités anthropiques, et ce malgré son immense valeur patrimoniale, mais aussi fonctionnelle.

Prairie à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux : prairie à molinie planitiaires et collinéennes des stations à humidité variable et sol pauvre en nutriments (azote et phosphore). Elle est issue d'un régime de fauchage tardif extensif ou correspond à des stades de dégénérescence de tourbières drainées.

Des espèces végétales protégées au niveau de la région :

Linaigrette à larges feuilles

Parnassie des marais

Trèfle d'eau

Concernant les inventaires terrains réalisés par le CSL, on peut noter la présence de :

- ❖ mammifère tel que le muscardin (annexe 4 de la directive Habitats),
- ❖ oiseaux comme le râle d'eau (liste orange) et le rousserole verderolle (liste rouge, protégée par la loi française de 1976)
- ❖ invertébré, le cuivré des marais (annexes 2 et 4 de la directive Habitats et annexe 2 de la convention de Berne)

représentent des enjeux faunistiques importants.

## 1.3. Historique

Depuis sa désignation en zone Natura 2000, les opérations se sont déroulées de la façon suivante :

- 6 Février 2007 : lancement officiel de la démarche : première réunion du comité de pilotage (COFIL) : présentation des objectifs du réseau écologique du site ainsi que les éléments biologiques et naturels
- Juin 2007 : le Conservatoire des Sites Lorrains, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse a été retenu pour réaliser le Document d'Objectifs
- 6 Septembre 2007 : réunion du COFIL : élaboration d'un plan de travail et d'un calendrier
- Courant Septembre 2007 : enquêtes sur les pratiques agricoles

- 1<sup>er</sup> Octobre 2007 : réunion du groupe de travail agriculture : visite du site sur le terrain puis présentation de la synthèse des pratiques agricoles et du dispositif MAE
- Courant Octobre 2007 : évaluation auprès de chaque agriculteur de leur intention d'engagement
- 30 Octobre 2007 : réunion du COPIL : validation du projet agro-environnemental
- Mars 2008 : changement de Président du COPIL

## 2 - Contexte Socio-economique

Une des principales activités économiques du site est liée à l'agriculture. En effet, 8 exploitations agricoles exploitent sur le site (voir liste en annexe 1).

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et du projet agro-environnemental, une enquête agricole a été effectuée courant septembre 2007 afin de connaître les pratiques agricoles, parcelle par parcelle sur l'ensemble de la zone d'étude et de pouvoir ainsi superposer ces pratiques avec les objectifs de gestion prioritaires du site. Les données qui suivent sont issues de cette enquête.

Cela nous a permis d'élaborer des MAE puis de recenser les possibilités d'engagement et de chiffrer financièrement les mesures.

### *Généralités :*

8 exploitations agricoles ont été rencontrées dont un agriculteur en préretraite.  
Exploitations d'élevage.

### *L'utilisation des sols :*

On a vu qu'il existe une forte proportion de prairie dans la zone. En effet, 73 % de la SAU sont utilisées en prairie.

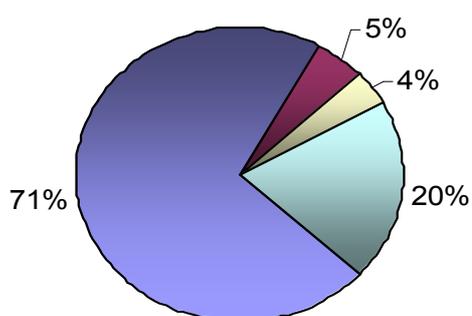
## 2.1 Les prairies

### *a) Les types de conduite*

Il existe sur ce secteur quatre types d'utilisation des prairies : ensilage + pâturage ; ensilage + regain ; foin + regain ; pâturage. Voir annexe 2 la cartographie des pratiques agricoles sur prairies.

- 4 Ha 04 fauchées
- 9 Ha 27 pâturées
- 32 Ha 71 ensilées puis pâturées

### **Les pratiques agricoles en prairie**



- E+P
- E+R
- F+R
- P

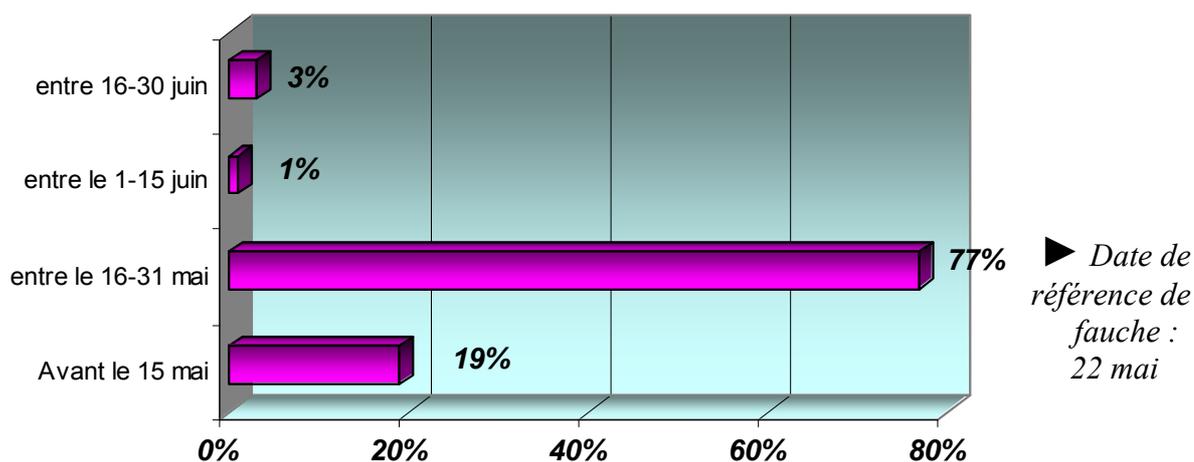
**La majorité des prairies sont ensilées puis pâturées**

### b) Les dates de fauche :

En raison des ensilages, les fauches sont précoces : dernière quinzaine de mai.

**La fauche dite tardive (à partir du 15 juin) représente, quant à elle, seulement 4 % des prairies de fauche.** Ces prairies sont les plus intéressantes pour l'avifaune.

**Les dates de fauche par quinzaine**



Voir annexe 2 la cartographie des dates de fauche sur les prairies.

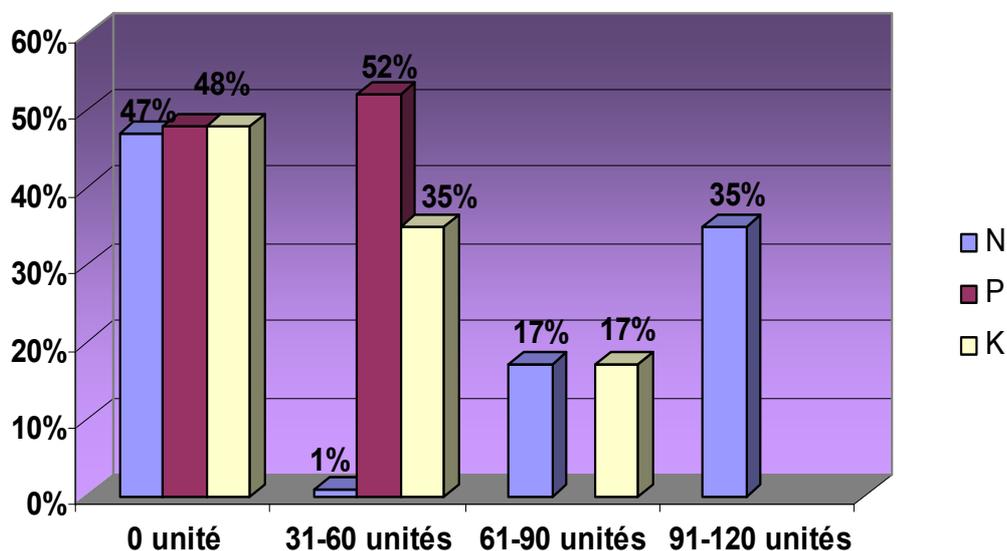
### c) La fertilisation minérale :

La fertilisation des prairies dépend directement du type d'utilisation de celles-ci. En général, de plus grandes quantités d'engrais sont épandues sur les prairies d'ensilage car elles nécessitent une pousse plus rapide et une plus grande richesse en protéines.

**La moitié des prairies n'ont pas d'apport de fertilisation minérale en azote, phosphore et potasse** et sont par conséquent favorables au fonctionnement trophique du site.

Voir annexe 2 la cartographie de la fertilisation minérale azotée sur prairie.

**Fertilisation minérale totale sur prairie**



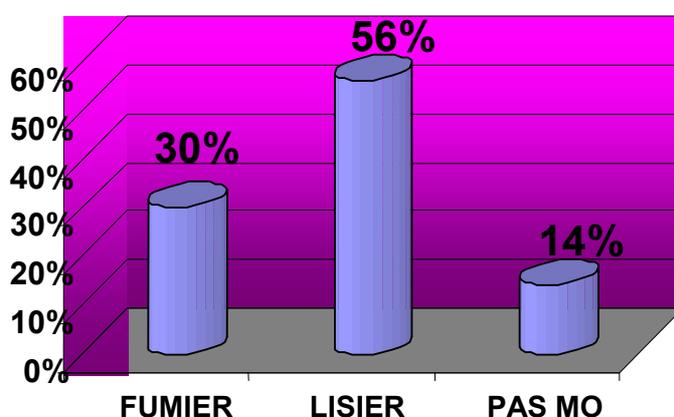
A l'inverse les pratiques de fertilisation azotée sur l'autre moitié des surfaces en prairie sont qualifiées d'intensives car les apports sont supérieurs à 60 unités par Ha et par an.

La limite de fertilisation en Azote (N) applicable pour conserver certaines espèces fragiles ainsi qu'une bonne richesse et une bonne diversité floristique est de 30-40 uN/ha/an. Cependant, afin de conserver une flore typique et remarquable, tout apport de produits phytosanitaires est déconseillé. Les habitats les plus sensibles à la fertilisation en azote sont les prairies les plus humides.

#### ***d) La fertilisation organique :***

Seulement, 14 % des prairies ne reçoivent pas d'effluents organiques.

**Pourcentage des prairies amendées (en surface)**



#### ***e) La pression de pâturage :***

- 9 Ha 27 pâturées soit 20 %
- 32 Ha 71 ensilées puis pâturées soit 71 %
- 91 % de la surface est pâturée
- 67 % de la surface est pâturée  $\geq$  1 UGB

Voir annexe 2 la cartographie de la répartition des UGB par hectare.

## **2.2 Les cultures**

Les cultures pour cette zone Natura 2000 représentent 23 % de la surface autour du marais. Elles se situent au Sud et Sud-Est de la tourbière (voir annexe 2 : carte de l'occupation du sol). Les rotations culturales sont les suivantes :

- Blé / Colza / Blé / Maïs ensilage
- Monoculture de Maïs



**PARTIE 2**  
**Enjeux et objectifs**

## 1- Objectifs du DOCOB

Les différents objectifs définis dans le DOCOB sont les suivants :

**Objectif A : Alimentation quantitative et qualitative en eau** (abaissement de la nappe et eutrophisation)

- Calibrage ancien du ruisseau de la Thinte, création de fossés anciens...
- Pratiques agricoles et domestiques en amont

 Pour atteindre cet objectif, il faut :

- Un diagnostic hydrogéologique et physico-chimique,
- Un diagnostic des pratiques agricoles,
- Des actions de restauration du réseau d'alimentation de surface,
- Des outils contractuels pour des pratiques agricoles adaptées.

**Objectif B : Dynamique naturelle de colonisation et de dégradation des habitats**

- Abandon de la pression anthropique (agricole essentiellement)

 Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réaliser :

- Un diagnostic phytosociologique et faunistique,
- Des actions mécaniques des cariçaies et molinaies.

## 2- Les mesures agricoles

Afin de conserver les habitats typiques du site classé, les mesures agricoles qui seront proposées dans le DOCOB seront les suivantes :

- ⇒ Maintenir les surfaces en prairie.
- ⇒ Mettre en place des dates de fauche tardive.
- ⇒ Limiter le niveau de fertilisation azotée afin d'éviter tout enrichissement en nitrate dans le marais.
- ⇒ Limiter la pression de pâturage.
- ⇒ Mettre en place des couverts herbacés à la place des cultures.
- ⇒ Conservation et entretien des éléments fixes du paysage

**PARTIE 3**  
**Moyens permettant d'atteindre**  
**les mesures du DOCOB**

# 1- Les mesures agro-environnementales

## 3.1 Possibilité d'engagement des agriculteurs

Lors de l'enquête agricole réalisée pour le diagnostic des pratiques agricoles, il apparaît que la grande majorité (86 %) des exploitations de la zone a manifesté un fort engouement pour la contractualisation de mesures agro-environnementales (Voir Annexe 1).

## 3.2 Définition et cahier des charges des MAE

Sur ce site, compte tenu du diagnostic écologique et agricole, 4 types de couverts ont été différenciés (voir carte en annexe 3) :

- **les prairies pâturées : codifiées LO\_CHAU\_PP** dont l'enjeu de conservation passe par une limitation de fertilisation et de pression de pâturage. La première MAE propose une limitation de la fertilisation à 45 uN minérale. La deuxième MAE propose une absence de fertilisation et une limitation du chargement instantané à 1.4 UGB/ha à l'automne.
- **les prairies de fauche : codifiées LO\_CHAU\_PF** dont l'intérêt porte essentiellement sur les dates de fauches et la limitation de fertilisation. La première MAE propose une limitation de la fertilisation à 45 uN minérale. La deuxième MAE propose une absence de fertilisation et une fauche tardive au 15 juin.
- **les prairies mixtes (fauche + pâture) : codifiées LO\_CHAU\_PM**, pour lesquelles il est nécessaire de maintenir ou développer des pratiques extensives tant sur la fertilisation que le retard de fauche et le pâturage extensif.
- **les cultures, codifiées LO\_CHAU\_CU**, pour lesquelles des mesures de retour à l'herbe sont proposées.
- **les éléments ponctuels et linéaires : codifiés LO\_CHAU\_EP** : entretien de haies, arbres, bosquets, ripisylves.

Pour chaque couvert, deux MAE sont élaborées. La deuxième MAE devant contenir des engagements unitaires plus contraignants que la première. La description de ces MAE est expliquée dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Synthèse des MAE et montant des aides**

Milieu	MAE	Engagement unitaire	Définition locale	Montant	Montant
				€/ HA/ an	€
PRAIRIES PATUREES	LO_CHAU_PP_01	SOCLEH01		76	141
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
		Herbe 02	Fertilisation azotée : 75uN/ ha/an Fertilisation azotée minérale : 45uN/ha/an	47.56	
	LO_CHAU_PP_02	SOCLEH01		76	261
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
		Herbe 03	Fertilisation N totale : 0 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 0 uN/ ha/an	135	
		Herbe 04	Pression de pâturage limitée à 1.4 UGB/ha maxi du 15/04 au 15/10	33	
	PRAIRIES FAUCHEES	LO_CHAU_PF_01	SOCLEH01		76
Herbe 01			Enregistrement des interventions	17	
Herbe 02			Fertilisation N totale : 75 uN/ ha/an Fertilisation N minérale : 45 uN/ ha/an	47.56	
LO_CHAU_PF_02		SOCLEH01		76	303
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
		Herbe 03	Fertilisation N totale : 0 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 0 uN/ ha/an	135	
		Herbe 06	Retard de fauche au 15 juin	75	

Milieu	MAE	Engagement unitaire	Définition locale	Montant	Montant	
				€/ HA	€	
PRAIRIES MIXTES	LO_CHAU_PM_01	SOCLEH01		76	141	
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17		
		Herbe 02	Fertilisation N totale : 75 uN/ ha/an Fertilisation N minérale : 45uN/ha/an	47.56		
	LO_CHAU_PM_02	SOCLEH01		76	336	
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17		
		Herbe 03	Fertilisation N totale : 0 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 0 uN/ha/an	135		
		Herbe 06	Retard de fauche au 15 juin	75		
		Herbe 04	Pression de pâturage limitée à 1.4 UGB/ha maxi du 1/08 au 15/10	33		
	CULTURES	LO_CHAU_CU_01 culture bordée de cours d'eau	SOCLEH01		76	450
			Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
COUVERT_06			Création d'un couvert herbacé	158		
Herbe 03			Fertilisation N totale : 0 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 0 uN/ha/an	135		
Herbe 06			Retard de fauche au 15 juin	75		
ELEMENTS PONCTUELS Haies, arbres, bosquets, ripisylves	LO_CHAU_EP_01	Linéa 01	Entretien de haies	0.344€/ ml		
		Linéa 02	Entretien d'arbres isolés avec alignement	3.474€/ arbre/ an		
		Linéa 04	Entretien de bosquets	63.91€/ ha/ an		
		Linéa 03	Entretien des ripisylves	0.836€/ ml/an		

Le cahier des charges de ces MAE figure en annexe 4.

### 3.3 Bilan des mesures agro-environnementales territorialisées contractualisées

Au printemps 2008, un projet agro environnemental a été validé, cela a permis à des agriculteurs de s'engager dans ce dispositif. Voici le bilan de la campagne 2008 – 2013 :

Territoire	Montant de la contractualisations 2008 (pour 5 ans)	Nbre exploitations	Surface engagée	% de la zone	Montant moyen/ expl./an
Marais Chaumont	23 180	1	25 ha	39 %	4635 €

En détail :

✚ 24.51 ha engagés soit 39 % de la zone Natura 2000,

▶ 18.46 ha en Prairie Mixte 1 (75/45)  
soit 75.32 % de la surface engagée

▶ 6.05 ha en Prairie Mixte 2 (0/0, fauche au 15 juin et chargement à 1.4)  
soit 24.68 % de la surface engagée

✚ TOTAL ENGAGEMENT 2008 = 23 178 € sur 5 ans  
= 4 635 € par an

## 1- Prévisions d'engagement et chiffrage financier

En 2008, la démarche mise en œuvre pour la mise en place de ce projet agro-environnemental et notamment son chiffrage financier a été le suivant :

Dans un premier temps, une réunion s'est déroulée (le 1<sup>er</sup> Octobre 2007) afin de présenter aux agriculteurs présents le dispositif MAE et débattre sur les futures mesures à mettre en place.

Puis, dans un second temps, une enquête a été menée auprès des agriculteurs du secteur N2000 « Chaumont devant Damvillers » en octobre 2007. Les exploitations qui souhaiteraient contractualiser des MAE et le chiffrage financier de ces mesures sont présentées dans le tableau 2.

Déroulement des enquêtes :

- présentation du projet à l'agriculteur
- présentation des MAE et conditions d'accès
- situation des îlots sur carte à partir de la carte « couverts »
- réflexion sur les possibilités d'engagement
- synthèse des coûts
- 

Au moment de l'enquête, 5 exploitations souhaitaient s'engager dans la démarche MAE, soit une surface totale de 52 ha 78 (soit 79 % de la surface contractualisable), pour un montant d'aide de 11 925 € par an soit 59 625 € pour 5 ans.

### Conclusion

Seulement, un agriculteur s'est engagé dans le dispositif MAE, l'an dernier, avec des mesures surfaciques. Cette exploitation agricole est la plus importante en terme de surface. Cette année, ce même agriculteur sollicite une aide pour l'entretien des éléments ponctuels de sa parcelle.

Tableau 2 : prévisions de contractualisation

TYPE DE COUVERT	Eléments ponctuels				TOTAL
	Mesure	Haie	Arbre	Bosquet	
		entretien			
Surface contractualisable (ha) <b>①</b>		1 217 ml	12 arbres	3 Ha	1 107 ml
Montant annuel par ha (€/ha/an) <b>②</b>		0.344	3.474	63.91	0.836
Montant annuel (€/an) <b>③ = ① X ②</b>		418.65	41.69	191.73	925.45
Montant sur 5 ans (€)		<b>2 093.25</b>	<b>208.45</b>	<b>958.65</b>	<b>4 627.26</b>
					<b>7 887.60</b>

**PARTIE 4**  
**Animation et suivi des mesures**

# 1- Animation

L'animation du projet est prévue en deux étapes. Celles-ci sont décrites ci-dessous (objectifs, contenu, structure chargée de l'animation, calendrier)

## 1<sup>o</sup> phase : bilan de la campagne 2008

### ☞ Objectif :

- remise à jour du projet agro-environnemental : estimer le reliquat du coût du projet
- lister le nombre d'agriculteurs intéressés et leur niveau d'engagement : choix des MAE, surfaces engagées
- recontacter les agriculteurs non engagés l'an dernier
- réactualiser le projet agro-environnemental

### ☞ Calendrier : septembre à novembre 2008

### ☞ Structure animatrice : Chambre d'agriculture de la Meuse

### ☞ Contenu :

- statistique sur le nombre d'engagés
- enquête auprès de nouveaux agriculteurs (contacts individuels) afin de définir les surfaces à engager par mesure et le coût
- contacts avec l'exploitant engagé en 2008
- synthèse du coût global des MAE
- rédaction du dossier de présentation à la CRAE

## 2<sup>o</sup> phase : *Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs d'un engagement « ferme » de leur part*

### ☞ Objectif :

- permettre aux exploitants de mieux prendre connaissance des cahiers des charges proposés
- monter leur dossier d'engagement pour le 15 mai

### ☞ Calendrier : 15 janvier- 15 mai 2009

### ☞ Structure animatrice :

- information collective et rendez-vous individuel : Chambre d'agriculture de la Meuse

### ☞ Contenu :

❶ Information lors d'une journée collective à destination des agriculteurs ayant répondu favorablement à l'enquête lors de la phase 1 : information sur le cahier des charges, rappel des conditions d'éligibilité (fertilisants et produits phytos, exigences des cahiers des charges, conditionnalité), pièces à fournir, autorisation de transfert RPG, vérification des contraintes par rapport aux engagements précédents

❷ Montage individuel des dossiers de demande par la Chambre d'agriculture et validation du choix des MAE et des parcelles à engager par l'opérateur :

- calage des MAE par îlot ou sous îlot
- localisation des éléments fixes
- localisation cartographique
- chiffrage du dossier précis
- préparation pour présentation en CDOA
- appui au remplissage du formulaire de demande

## 2- Suivi

Le Conservatoire des Sites Lorrains a mis en œuvre des mesures d'évaluation du taux de nitrate à différents niveaux de la source alimentant le marais ou le cours d'eau.

Ces mesures seront un indicateur de l'impact des pratiques agricoles (fertilisation, retour à l'herbe) sur le niveau trophique de la tourbière.

## **Annexes**

A1 : liste des exploitations agricoles du secteur Natura 2000

A2 : carte des couverts MAE

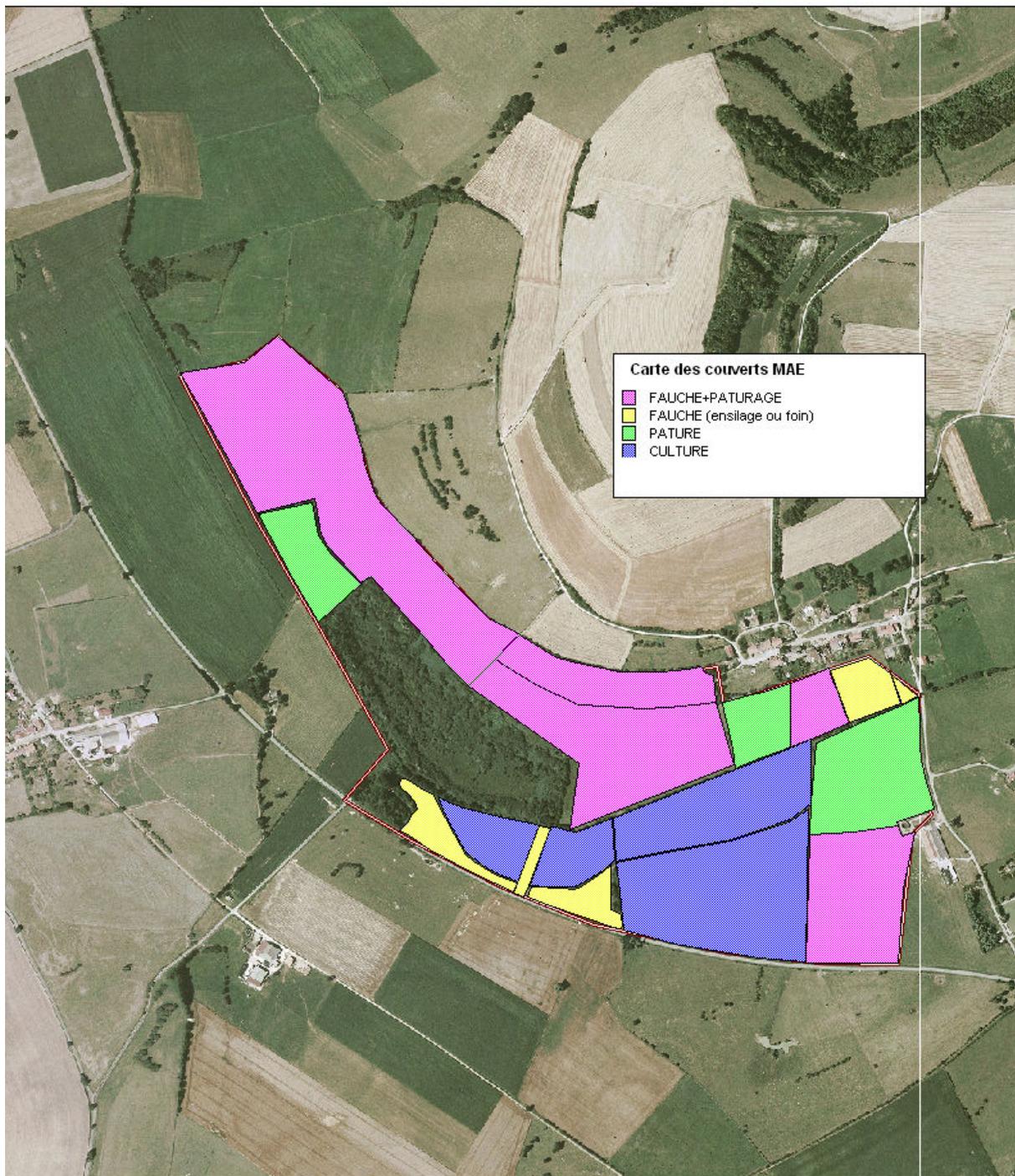
A3 : cahier des charges des MAE

## **Annexe 1**

Nom de l'exploitation	Contact	Adresse	CP	Commune	Téléphone
EARL DU MIROIR	JACQUE Philippe	5 rue de la chapelle	55150	FLABAS	03 29 85 63 24
GAEC DU MOULIN BLANC	EULRIET François	2 rue de la Mairie	55150	FLABAS	03 29 85 64 64
GAEC DAUTEL	DAUTEL Yannick	6 grande rue	55150	FLABAS	03 29 85 63 17
GAEC DES TROIS PRAIRIES	JEANJEAN Michel	10 Grande rue	55150	Chaumont Devant Damvillers	03 29 85 63 15
EARL DU VALLON	DENIS Benoit	1 rue de la Mairie	55150	MOIREY	03 29 85 61 62
EARL DE LA VALLEE DE LA THINTE	PIZEL Laurent	2 rue de la Mairie	55150	MOIREY	03 29 85 56 11
	NAUDIN Hubert	11 grande rue	55150	Chaumont Devant Damvillers	03 29 85 63 14
EARL DE LA PRELE	BLAISE Hubert	Ferme de la Prêle	55150	AZANNES	03 29 85 50 81

*Agriculteurs ayant l'intention de s'engager dans le dispositif MAE*

## **Annexe 2**



## **Annexe 3**



**Site  
FR 4100156  
« Marais de Chaumont devant Damvillers »**

**MAE territorialisées**

**Cahier des charges des mesures types**

## Synthèse des MAE et montant des aides

Milieu	MAE	Engagement unitaire	Définition locale	Montant	Montant
				€/ HA/ an	€
PRAIRIES PATUREES	LO_CHAU_PP_01	SOCLEH01		76	141
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
		Herbe 02	Fertilisation azotée : 75uN/ ha/an Fertilisation azotée minérale : 45uN/ha/an	47.56	
	LO_CHAU_PP_02	SOCLEH01		76	261
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
		Herbe 03	Fertilisation N totale : 0 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 0 uN/ ha/an	135	
		Herbe 04	Pression de pâturage limitée à 1.4 UGB/ha maxi du 15/04 au 15/10	33	
PRAIRIES FAUCHEES	LO_CHAU_PF_01	SOCLEH01		76	141
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
		Herbe 02	Fertilisation N totale : 75 uN/ ha/an Fertilisation N minérale : 45 uN/ ha/an	47.56	
	LO_CHAU_PF_02	SOCLEH01		76	303
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
		Herbe 03	Fertilisation N totale : 0 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 0 uN/ ha/an	135	
		Herbe 06	Retard de fauche au 15 juin	75	

Milieu	MAE	Engagement unitaire	Définition locale	Montant	Montant	
				€/ HA	€	
PRAIRIES MIXTES	LO_CHAU_P M_01	SOCLEH01		76	141	
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17		
		Herbe 02	Fertilisation N totale : 75 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 45uN/ha/an	47.56		
	LO_CHAU_P M_02	SOCLEH01		76	336	
		Herbe 01	Enregistrement des interventions	17		
		Herbe 03	Fertilisation N totale : 0 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 0 uN/ha/an	135		
		Herbe 06	Retard de fauche au 15 juin	75		
		Herbe 04	Pression de pâturage limitée à 1.4 UGB/ha maxi du 1/08 au 15/10	33		
	CULTURES	LO_CHAU_C U_01 culture bordée de cours d'eau	SOCLEH01		76	450
			Herbe 01	Enregistrement des interventions	17	
COUVERT_06			Création d'un couvert herbacé	158		
Herbe 03			Fertilisation N totale : 0 uN/ha/an Fertilisation N minérale : 0 uN/ha/an	135		
Herbe 06			Retard de fauche au 15 juin	75		
ELEMENTS PONCTUELS Haies, arbres, bosquets, ripisylves	LO_CHAU_E P_01	Linéa 01	Entretien de haies	0.344€/ ml		
		Linéa 02	Entretien d'arbres isolés avec alignement	3.474€/ arbre/ an		
		Linéa 04	Entretien de bosquets	63.91€/ ha/ an		
		Linéa 03	Entretien des ripisylves	0.836€/ ml/an		

## **MAE « PRAIRIES PATUREES »**

LO\_CHAU\_PP\_01

- **HERBE\_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage**

### **Objectifs :**

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

### **Définition locale :**

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE sur les points suivants :
  - n°ilot, parcelle, ou partie de parcelle
  - fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
  - pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 01 :**

17 € /ha /an

- **HERBE\_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables**

### **Objectifs :**

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Concernant l'intérêt avifaunistique, la réduction de la fertilisation entraîne une diversité floristique plus importante, une meilleure diversité d'insectes et donc davantage de sources alimentaires pour les oiseaux

### **Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont pâturées
- quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral + organique) autorisée sur chaque parcelle engagée = **75 unités d'azote total /ha /an**
- quantité maximale de fertilisation azotée minérale autorisée sur chaque parcelle engagée = **45 unités N /ha /an**
- l'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 02:**

47.56 € / ha / an (1.58 \* n3 – 31,44)

*n3 : nombre d'unités d'azote totales économisées par rapport à la référence de 125 uN/ha/an de la PHAE*

### **Montant globale de l'aide destinée à l'application de la MAE « Prairies pâturées LO CHAU PP 01 » : herbe 01 + herbe 02**

**64.56 € / ha / an**

**+ 76 €/ha/an (PHAE) = 141 €/ha/an**

## **MAE « PRAIRIES PATUREES »**

### **LO\_CHAU\_PP\_02**

- **HERBE\_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage**

#### **Objectifs :**

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

#### **Définition locale :**

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE sur les points suivants :
  - n°îlot, parcelle, ou partie de parcelle
  - fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
  - pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes

#### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 01 :**

17 € /ha /an

- **HERBE\_03 – absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables**

#### **Objectifs :**

L'absence des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces).

#### **Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont pâturées
- Les apports de fertilisation minérale et organique NPK (hors apports éventuels par pâturage) seront interdits
- l'épandage des boues d'épuration, de compost, de magnésie et de chaux sont interdits

**Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 03:**

135 € / ha / an

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)</b></li> </ul> |
|---|

**Objectifs :**

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

**Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont pâturées
- période pendant laquelle le pâturage est interdit : du 15 octobre au 15 avril : objectif : pâturage écourté dans le temps en automne hiver afin d'éviter des piétinements
- période pendant laquelle la pression de pâturage est limitée : du 15 avril au 15 octobre chargement maxi instantané limité à 1.4 UGB / ha

**Montant de l'aide :**

33 € /ha /an

**Montant globale de l'aide destinée à l'application de la MAE « prairies pâturées LO CHAU PP 02 » : herbe 01 + herbe 03 + herbe 04**

**185 € / ha / an**

**+ 76 €/ha/an (PHAE) = 261 €/ha/an**

# MAE « PRAIRIES FAUCHEES »

LO\_CHAU\_PF\_01

- **HERBE\_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage**

## Objectifs :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

## Définition locale :

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE sur les points suivants :
  - n°îlot, parcelle, ou partie de parcelle
  - fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
  - pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes

## Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 01 :

17 € /ha /an

- **HERBE\_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables**

## Objectifs :

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Concernant l'intérêt avifaunistique, la réduction de la fertilisation entraîne une diversité floristique plus importante, une meilleure diversité d'insectes et donc davantage de sources alimentaires pour les oiseaux

**Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont fauchées
- quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral + organique) autorisée sur chaque parcelle engagée = **75 unités d'azote total /ha /an**
- quantité maximale de fertilisation azotée minérale autorisée sur chaque parcelle engagée = **45 unités N /ha /an**
- l'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé

**Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 02:**

47.56 € / ha / an

**Montant globale de l'aide destinée à l'application  
de la MAE « Prairies fauchées LO CHAU PF 01 » : herbe 01 + herbe  
02**

**64.56 € / ha / an**

**+ 76 €/ha/an (PHAE) = 141 €/ha/an**

## **MAE « PRAIRIES FAUCHEES »**

LO\_CHAU\_PF\_02

- **HERBE\_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage**

### **Objectifs :**

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

### **Définition locale :**

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE sur les points suivants :
  - n°ilot, parcelle, ou partie de parcelle
  - fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
  - pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 01 :**

17 €/ha /an

- **HERBE\_03 – absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables**

### **Objectifs :**

L'absence des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces).

### **Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont fauchées
- Les apports de fertilisation minérale et organique NPK (hors apports éventuels par pâturage) seront interdits
- l'épandage des boues d'épuration, de compost, de magnésie et de chaux sont interdits

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 03:**

135 € / ha / an

<b>• HERBE_06 – Retard de fauche sur prairie et habitats remarquables</b>
---

### **Objectifs :**

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

### **Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont fauchées
- période pendant laquelle la fauche, le broyage et le pâturage sont interdits = du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin
- le pâturage est interdit pendant cette même période

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 06 :**

75 € /ha /an (= 4,48 \* j 2 \* 0.7)

J 2 = nombre de jours de retard de fauche par rapport à la pratique habituelle, soit 24 jours  
(référence locale suite aux enquêtes agricoles)

### **Montant globale de l'aide destinée à l'application de la MAE « Prairie fauchées LO CHAU PF 02 » : herbe 01 + herbe 03 + herbe 06**

**227 € / ha / an**

## **MAE « PRAIRIES MIXTES»**

LO\_CHAU\_PM\_01

- **HERBE\_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage**

### **Objectifs :**

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

### **Définition locale :**

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE sur les points suivants :
  - n°ilot, parcelle, ou partie de parcelle
  - fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
  - pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 01 :**

17 € /ha /an

- **HERBE\_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables**

### **Objectifs :**

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Concernant l'intérêt avifaunistique, la réduction de la fertilisation entraîne une diversité floristique plus

importante, une meilleure diversité d'insectes et donc davantage de sources alimentaires pour les oiseaux

**Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 fauchées puis pâturées
- quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral + organique) autorisée sur chaque parcelle engagée = **75 unités d'azote total /ha /an**
- quantité maximale de fertilisation azotée minérale autorisée sur chaque parcelle engagée= **45 unités N /ha /an**
- l'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé

**Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 02:**

47.56 € / ha / an

**Montant globale de l'aide destinée à l'application de la MAE « Prairies mixtes LO CHAU PM 01 » : herbe 01 + herbe 02**

**64.56 € / ha / an**

**+ 76 €/ha/an (PHAE) = 141 €/ha/an**

□

## **MAE « PRAIRIES MIXTES»**

LO\_CHAU\_PM\_02

- **HERBE\_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage**

### **Objectifs :**

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

### **Définition locale :**

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE sur les points suivants :
  - n°lot, parcelle, ou partie de parcelle
  - fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
  - pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 01 :**

17 € /ha /an

- **HERBE\_03 – absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables**

### **Objectifs :**

L'absence des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces).

### **Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont fauchées puis pâturées
- Les apports de fertilisation minérale et organique NPK (hors apports éventuels par pâturage) seront interdits
- l'épandage des boues d'épuration, de compost, de magnésie et de chaux sont interdits

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 03:**

135 € / ha / an

<b>• HERBE_06 – Retard de fauche sur prairie et habitats remarquables</b>
---

### **Objectifs :**

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

### **Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont fauchées puis pâturées
- période pendant laquelle la fauche, le broyage et le pâturage sont interdits = du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin
- le pâturage est interdit pendant cette même période

### **Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 06 :**

75 € /ha /an (= 4,48 \* j 2 \* 0.7)

J 2 = nombre de jours de retard de fauche par rapport à la pratique habituelle, soit 24 jours (référence locale suite aux enquêtes agricoles)

- **HERBE\_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)**

### **Objectifs :**

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

### **Définition locale :**

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 qui sont pâturées
- période pendant laquelle le pâturage est interdit : du 15 octobre au 1 août : objectif : pâturage écourté dans le temps en automne hiver afin d'éviter des piétinements
- période pendant laquelle la pression de pâturage est limitée : du 1 août au 15 octobre chargement maxi instantané limité à 1.4 UGB / ha

### **Montant de l'aide :**

33 €/ha /an

**Montant globale de l'aide destinée à l'application de la MAE « Prairie mixtes LO CHAU PM 02 » : herbe 01 + herbe 03 + herbe 06 + herbe 04**

**260 € / ha / an**

**+ 76 €/ha/an (PHAE) = 336 €/ha/an**

# MAE « ELEMENTS PONCTUELS»

## LO\_CHAU\_EP\_01

Code intitulé	Linéa 01	Linéa 02	Linéa 04
Nom intitulé	Entretien de haies	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	Entretien de bosquets
<b>Objectif</b>	En constituant un obstacle physique, les haies diminuent le transport de particules solides, des éléments fertilisants et produits phytosanitaires. Les haies sont aussi des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales	Les arbres têtards, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignement assurent le maintien de nombreuses espèces. Ces arbres creux constituent des zones de reproduction et d'alimentation pour de nombreux oiseaux, ainsi que des zones refuge. La taille des arbres en têtard ou émondes favorise le développement de cavités abritant ces espèces	Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.
<b>Definition locale :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de gestion à l'exploitation</li> <li>- tenue d'un document d'enregistrement comprenant : type d'intervention, localisation, dates d'intervention, outils</li> <li>- les obligations portent sur les deux côtés de la haie engagée. Il appartient à l'exploitant de s'assurer de la possibilité d'accès aux 2 côtés de la haie</li> <li>- absence de brûlage des résidus de la taille à proximité de la haie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de gestion à l'exploitation</li> <li>- tenue d'un document d'enregistrement comprenant : type d'intervention, localisation, dates d'intervention, outils</li> <li>- essences d'arbre éligibles : chêne, Frêne, Charme, Hêtre</li> <li>- absence de brûlage des résidus de la taille à proximité des arbres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de gestion à l'exploitation</li> <li>- tenue d'un document d'enregistrement comprenant : type d'intervention, localisation, dates d'intervention, outils</li> <li>- essences éligibles : à définir</li> <li>- surfaces minimales et maximales éligibles : à définir (taille maxi 0.5 ha)</li> <li>- absence de brûlage des résidus de la taille à proximité des arbres</li> </ul>
<b>Contenu du plan de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- localisation des haies à entretenir</li> <li>-liste des essences composant les haies éligibles : à définir</li> <li>-nombre de tailles à effectuer et leur périodicité : 2 tailles au cours des 5 ans (année 2, année5)</li> <li>-réimplantation éventuelle d'essence locales afin d'assurer la continuité de la haie</li> <li>-période d'intervention : de septembre à mars</li> <li>-matériel autorisé pour la taille : utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- localisation des arbres à entretenir</li> <li>-liste des essences composant les arbres éligibles : à définir</li> <li>-nombre de tailles à effectuer et leur périodicité : 1 taille au cours des 5 ans</li> <li>-période d'intervention : de septembre à mars</li> <li>-matériel autorisé pour la taille : utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- localisation des bosquets à entretenir</li> <li>-liste des essences composant les bosquets éligibles : à définir</li> <li>-nombre de tailles à effectuer et leur périodicité : 1 taille au cours des 5 ans</li> <li>-réimplantation éventuelle d'essence locales afin d'assurer la continuité du bosquet</li> <li>-période d'intervention : de septembre à mars</li> <li>-matériel autorisé pour la taille : utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	0,334 €/ml/an (0.86 * p1/5)	3,474 €/arbre/an (17.37 * p2/5)	63.91 €/ha/an (319.54 * p4/5)
<b>paramètre</b>	P1 = nb d'années sur lesquelles un entretien est requis = 2	P2 = nb d'années sur lesquelles un entretien est requis = 1	P4 = nb d'années sur lesquelles un entretien est requis = 1

## • LINEA 03 – Entretien des ripisylves

### Objectifs :

En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle joue les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).

L'entretien approprié de cette bande boisée, de type "haie" du côté de l'espace agricole et de type "gestion douce" du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux "biodiversité" et "eau".

### Définition locale :

- Réalisation d'un diagnostic écologique définissant les ripisylves éligibles, leur composition, leur taille (haute ou basse), leur localisation géographique  
*Ripisylve éligible : composée des essences suivantes : A **DEFINIR***
- Modalité d'entretien des ripisylves à définir dans le plan de gestion :
  - Nombre de tailles à effectuer du côté de la parcelle : 1
  - Identification et localisation lors du diagnostic des arbres morts susceptibles de créer des embâcles
  - Interdiction de dessoucher
  - Enlèvement des produits de coupes hors de la parcelle
  - Enlèvement manuel et mécanique des embâcles localisés lors du diagnostic et exportations des matériaux hors de la parcelle
  - Entretien de la ripisylve par gyrobroyage
  - Période d'intervention : janvier à mars
  - Matériel autorisé pour la taille : tronçonneuse, lamier

### Montant de l'aide :

$$0.836 \text{ € / ml } (0.68 + 0.78 * p3/5)$$

p3 : nb d'années sur lesquelles un entretien des ripisylve est requis

# MAE « Culture bordée de cours d'eau »

## □ LO\_CHAU\_CU\_01

*Socle de base : mesure LO\_CHAU\_PF\_02*

- **COUVER 06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)**

### **Objectifs :**

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important. Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou parties de parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et constitue des zones refuges pour la faune et la flore.

### **Définition locale :**

- cet engagement est applicable à toutes parcelles labourées se situant dans la zone Natura 2000 et non située en bord de cours d'eau, fossés, rigoles, mares ou plans d'eau.
- couverts autorisés : couverts environnementaux au titre des BCAE. Ces couverts herbacés implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement
- couvert indésirable : chardon
- cet engagement peut engager la totalité ou une partie des parcelles en ZPS avec une largeur minimale de 10 mètres.
- Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (y compris gel sans production et prairies temporaires) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (temporaires ou permanentes)
- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (BCAE) sont éligibles. En cours de contrat, la perte d'une surface jusque là comptée au titre des SCE ou, à l'inverse, une augmentation de la surface de l'exploitation peut conduire à devoir compter au titre des SCE une partie des surface engagées dans une mesure contenant l'engagement unitaire COUVER 06, pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bord de cours d'eau et la surface minimale en SCE. Dans ce cas, l'exploitant devra demander auprès du CNASEA une modification de son engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées.

### **Montant de l'aide :**

158 € /ha /an.

• **HERBE\_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage**

**Objectifs :**

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

**Définition locale :**

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE sur les points suivants :
  - n°ilot, parcelle, ou partie de parcelle
  - fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
  - pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes

**Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 01 :**

17 € /ha /an

• **HERBE\_03 – absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables**

**Objectifs :**

L'absence des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces).

**Définition locale :**

- Surfaces éligibles : toutes les parcelles de la zone Natura 2000 qui sont en culture
- Les apports de fertilisation minérale et organique NPK (hors apports éventuels par pâturage) seront interdits
- L'épandage des boues d'épuration, de compost, de magnésie et de chaux sont interdits

**Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 03:**

135 € / ha / an

• **HERBE\_06 – Retard de fauche sur prairie et habitats remarquables**

**Objectifs :**

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

**Définition locale :**

- Surfaces éligibles : toutes les parcelles de la zone Natura 2000 qui sont en culture
- période pendant laquelle la fauche, le broyage et le pâturage sont interdits = du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin
- le pâturage est interdit pendant cette même période

**Montant de l'aide de l'engagement unitaire herbe 06 :**

75 € /ha /an (= 4,48 \* j 2 \* 0.7)

J 2 = nombre de jours de retard de fauche par rapport à la pratique habituelle, soit 24 jours  
(référence locale suite aux enquêtes agricoles)

**Montant globale de l'aide destinée à l'application  
de la MAE « culture bordée d'un cours d'eau : LO CHAU CU 01: couvert  
06 + CHAU PF 02**

**450 € /ha /an**